

Date de dépôt : 5 septembre 2017

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour la protection des rives du Rhône / du sentier des Falaises

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la P 2002 lors de trois séances de commission, les 20 et 27 mars et le 8 mai 2017, sous la présidence de M. Stéphane Florey. La commission a été assistée dans ses travaux par M. Lionel Rudaz puis par M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire adjoint et secrétaire scientifique du SGGC. Le procès-verbal a été tenu par M. Christophe Vuilleumier. Nous les remercions tous chaleureusement.

Audition des pétitionnaires, M^{mes} Jolanta Jackisch et Thérèse Masset et MM. Michaël Jackisch et Christophe Meier, le 20 mars 2017

Tous les pétitionnaires sont domiciliés à l'avenue d'Aïre. M. Meier déclare que le secteur des bords du Rhône visé par la pétition est unique. Il abrite des castors et une rare espèce de cigale rouge. Il déplore que ce site soit mal géré et mis en danger par des manifestations non autorisées et l'abandon de déchets. Il remarque à cet égard qu'un groupe d'habitants a ramassé, il y a peu, dix sacs de 110 litres de déchets. Il pense qu'il serait nécessaire de placer des poubelles, au vu du nombre de personnes qui fréquentent ce lieu. Il ne sait pas qui de la Ville ou du canton gère ce dossier. Il observe, cela étant, que l'association pour le patrimoine industriel a reçu un mandat de la Ville pour poser des poubelles, de manière aléatoire. Il signale encore que des personnes campent durant l'été en dessous des falaises de Saint-Jean, ces gens vont aux toilettes et mangent sur place.

M. Jackisch signale que la même pétition est en cours de discussion à la séance plénière du Conseil municipal qui se tient ce même jour. Il précise que la zone concernée s'étend du pont Sous-Terre au pont Butin. Il remarque qu'elle comprend un biotope construit par les SIG et que des espèces rares recensées par le canton, en plus des castors et des milans, font de ce secteur une zone protégée. Il répète que ce site est en danger en raison d'habitats sauvages, de barbecues répétitifs et de l'abandon de déchets causé par des *raves parties*, notamment. M. Meier ajoute que des tentes de fortune ont été installées en dessous du pont Sous-Terre et que des gens vivent dans les grottes naturelles des falaises. Il signale que des arbres sont coupés à la tronçonneuse pour entretenir les barbecues alors que les feux sont normalement interdits. M^{me} Jackisch ajoute que la police, qui a été interpellée, ne sait pas si les gens ont le droit de couper du bois. Et M^{me} Masset remarque que la police a peur de se rendre sur le site la nuit. M. Jackisch signale encore que des caddies de la Migros sont utilisés pour apporter de la nourriture puis abandonnés.

M. Meier explique avoir écrit à M. Maudet et avoir été convoqué par la police qui lui a expliqué qu'une convention existait avec la voirie qui vient s'occuper des déchets retirés par la police. Mais il remarque que ce système ne fonctionne pas. Il observe avoir écrit aussi à M. Barazzone qui a donné la même explication, mais il répète que la situation ne change pas. M. Jackisch indique encore que des gens entrent dans le biotope des SIG pour y pêcher ou y faire de la musique. Il pense, par ailleurs, que l'installation des sacs jaunes n'est pas une bonne solution puisque les animaux les déchirent, et il remarque qu'il y a en fin de compte un manque de sensibilisation de la population autant qu'un manque de sanctions.

M^{me} Masset déclare que les habitants voisins sont lassés car ils ne sont pas entendus par les autorités. Elle ajoute que la police n'intervient pas et elle mentionne que les gens ne savent plus quoi faire.

M. Jackisch pense que les nouvelles populations qui se sont installées à Genève ne connaissent pas les règlements et les coutumes. Des panneaux d'interdiction seraient nécessaires, autant qu'une amélioration de la gestion des ordures. Il indique en outre qu'il faudrait limiter l'apport d'objets comme les caddies. Il déclare que le bruit remonte le long des falaises et il mentionne que les habitants souffrent des nuisances causées par les fêtes. Il remarque également que faire intervenir les services sociaux à l'égard des SDF qui dorment sur place serait utile, tout comme demander à la Coop et à la Migros de mieux gérer leurs caddies. Il signale enfin que des panneaux sont installés dans le parc des Evaux pour rappeler les règles d'usage.

Questions des commissaires

Un commissaire MCG remarque que la première correspondance date de 2010 et il se demande si la problématique est plus ancienne. M^{me} Masset acquiesce. Il demande quelles sont les populations concernées par ces *raves parties*. M^{me} Masset répond qu'il y a des jeunes mais également des Sud-Américains qui ont un autre rapport au bruit. Elle pense que la permissivité est trop importante. Elle rappelle que certaines familles, dont la sienne, ont donné des parcelles le long du fleuve pour le bénéfice de la population genevoise. Le même commissaire demande s'il y a des Roms. M. Meier répond qu'il s'agit plutôt d'ethnies africaines.

Un commissaire PLR déclare avoir l'impression qu'il s'agit d'une zone de non-droit et il se demande s'il ne faudrait pas aménager ces lieux pour permettre aux Genevois de se les réapproprier. M^{me} Masset répond que c'est une zone naturelle, raison pour laquelle il n'y a, normalement, pas de poubelles. Le même député se demande alors s'il ne faudrait pas complètement interdire l'accès à ce site. M^{me} Masset évoque l'exemple du parc La Grange, qui est fermé la nuit. M^{me} Jackisch indique que de nombreux habitants ne dorment pas la nuit en raison du bruit causé par les fêtards.

Une commissaire S remarque qu'il y a visiblement un problème de compétence entre le canton et la Ville de Genève. Elle se demande si les gardes municipaux interviennent. Elle observe que la plupart des terrains relèvent de la Ville. M. Jackisch répond que la police municipale est intervenue à plusieurs reprises, notamment dans la cour de l'école. Il doute, cela étant, que les agents de la police municipale soient descendus le long des falaises la nuit. M^{me} Jackisch ajoute que la police municipale lui a indiqué que des rondes seraient faites, mais elle ne sait pas si cela a été le cas. Elle précise, quoi qu'il en soit, que les agents lui ont indiqué qu'ils ne pourraient pas interdire aux gens de faire des barbecues. Son mari précise que les agents municipaux ont comparé la situation avec un campement scout (!). M^{me} Jackisch indique n'avoir jamais eu connaissance d'une action de sensibilisation à l'égard des déchets organisée par les autorités. M. Jackisch pense que la population ne sait pas ce qu'est cette zone. Il ajoute que la Ville déclare qu'elle favorise l'accès à la verdure, mais il remarque qu'elle ne donne pas des règles de comportement.

La députée S signale que c'est normalement le SEVE qui doit gérer ces espaces verts. M. Meier acquiesce. Il remarque qu'il y a deux zones de camping sauvage, la première vers l'ancien prieuré de Saint-Jean et la seconde sous le pont Sous-Terre. Il explique ramasser régulièrement des déchets de toutes sortes. Elle demande s'il y a toujours des campements sauvages derrière les panneaux proches du prieuré. Il semblerait que non.

Une autre commissaire S demande si les sacs jaunes sont ceux de l'association pour le patrimoine industriel. M. Meier l'imagine. Il déclare que c'était bien cette association qui est intervenue l'année passée. Elle évoque ensuite les barbecues et demande s'il y a des installations officielles. M. Meier répond par la négative. Il déclare que ce sont des grills vendus à la Migros qui font des ravages.

Le commissaire EAG déclare qu'il ne s'agit pas forcément d'une zone de non-droit. Il rappelle que des grills fixes « officiels » ont été installés par ailleurs par la Ville de Genève et qu'il n'y a plus de problèmes depuis lors. Il évoque ensuite les *raves parties* et il mentionne que ces dernières ne se tiennent pas forcément sur ce site, mais également au bois de la Bâtie. Il explique alors que la police n'intervient pas pour éviter que les fêtards aillent s'installer ailleurs. Il se demande dès lors quelles seraient les mesures préconisées par les pétitionnaires. M. Meier répond que la pression démographique a un impact réel sur les déchets et il pense qu'il faudrait organiser un système de ramassage avec la voirie. Il ajoute qu'il faudrait empêcher le camping sauvage. Il observe qu'il ramasse des seringues et il rappelle que des enfants empruntent le chemin durant la journée. Le même député déclare qu'il voit régulièrement des sacs de poubelle noirs installés. M. Meier acquiesce mais remarque qu'ils ne sont pas ramassés régulièrement et que ce sont les animaux qui les déchirent. Le député EAG rappelle que, dans les parcs, des panneaux indiquent que ces derniers sont placés sous la sauvegarde des citoyens. Il constate donc que les pétitionnaires aimeraient que la police passe régulièrement. M^{me} Masset précise que ce n'est pas un parc mais une réserve naturelle.

Un député UDC demande si des gardes-faune contrôlent le site. M^{me} Jackisch répond ne jamais les y avoir rencontrés. Elle ajoute que l'organisme qui gère la faune du canton a répondu qu'il n'y avait plus d'animaux dans cette zone, ce qui n'est pas vrai.

Un député PLR demande si la pétition déposée devant la Ville de Genève a été traitée. Il demande également si les pétitionnaires estiment que MM. Maudet et Barazzone se renvoient la balle. M. Jackisch répond que la pétition est discutée en séance plénière du Conseil municipal ce jour même. Son épouse indique que les autorités de la Ville estiment que les pétitionnaires confondent le bruit de la Jonction avec le bruit sous les falaises. Le problème est permanent de février à septembre. M. Meier pense qu'il est plus difficile de gérer le bruit, mais remarque qu'il est simple de s'occuper du problème des déchets. Il indique que, l'année passée, des gens avaient apporté des canapés pour s'installer. Il mentionne qu'utiliser le Rhône pour évacuer ces déchets par bateau devrait être possible.

Le même commissaire PLR demande quel est leur sentiment à l'égard de MM. Maudet et de M. Barazzone. M. Meier répète avoir été convoqué par la police et par M. Barazzone, mais qu'il n'y a eu aucun résultat.

M^{me} Masset remarque avoir écrit en 2010 et avoir constaté que les autorités se renvoyaient la balle. Elle indique que M^{me} Isabel Rochat lui avait déclaré qu'il n'y avait pas de coups de feu, alors que cela a bel et bien été le cas. M. Meier remarque que des patrouilles de police sont certainement passées mais il mentionne que les mêmes matelas sont là depuis six mois.

Le président de la commission (UDC) demande si le garde-faune est venu sur place. Il se demande si les pétitionnaires l'ont vu. M^{me} Jackisch répond ne l'avoir jamais vu. Il demande ensuite si l'accès au bord du Rhône est possible depuis le pont Sous-Terre, et si le chemin est au bord de l'eau tout au long du fleuve. M. Meier acquiesce. Le président demande si les dégâts évoqués sont situés sur l'ensemble du chemin. M. Jackisch répond qu'il y a deux plages qui sont particulièrement propices aux barbecues et aux soirées. M. Meier précise qu'il y a un camping sauvage directement sous la maison de maître de Cayla. M^{me} Jackisch demande s'il est possible d'organiser une table ronde entre la Ville et le canton pour trouver une solution. Le président lui répond que chacun légifère en fonction de ses intérêts.

Un commissaire MCG remarque qu'il n'y a donc jamais eu de réunion avec la police municipale et la police cantonale. M^{me} Masset précise que la police de proximité cantonale a indiqué il y a quelques années qu'elle interviendrait. Mais elle remarque qu'il n'y a eu aucun résultat.

Le numéro de la pétition déposée devant le Conseil municipal est la P 357. Un certain nombre d'auditions séparées des autorités concernées sont décidées.

Audition de MM. Patrick Fouvy, directeur du service du paysage et des forêts, et Bertrand von Arx, directeur du service de la biodiversité du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), le 27 mars 2017

Le président demande d'emblée si les gardes-faune dépendent bien de M. von Arx. Ce dernier acquiesce et déclare que cette pétition vise à protéger un site intéressant, en aval du pont Sous-Terre. Il explique que plusieurs types de protections concernent ce site, notamment la loi sur la protection des rives du Rhône qui protège les cheminements et interdit les constructions au bord du fleuve. Il ajoute qu'une ordonnance fédérale concernant les oiseaux migrateurs est également applicable, mais il mentionne qu'il est question d'oiseaux qui migrent en hiver et que cette loi ne s'applique donc pas toute

l'année. Il ajoute que la loi sur les chiens s'applique également. Il observe cependant que ces lois ne répondent pas à la problématique.

Il évoque ensuite les gardes de l'environnement et mentionne que ces derniers surveillent un certain nombre de sites et ont des tâches techniques comme la régulation de la faune. Il indique que les gardes sont donc concernés très marginalement par les problèmes évoqués dans la pétition. Il observe, toutefois, que les gardes passent tout de même dans ce secteur, une vingtaine de jours-hommes par année, pour surveiller la pratique de la pêche. Il remarque qu'ils sont donc peu présents, ceci essentiellement pour des questions de disponibilité. Il signale, à titre de comparaison, que le Moulin-de-Vert, qui possède une portée nationale, ne bénéficie pas de plus d'attention de la part des gardes.

M. Fouvy déclare ensuite que le site se trouve sur le territoire sur la Ville de Genève et il mentionne que les déchets relèvent de la responsabilité des communes. Il rappelle que tout dépôt en forêt est évidemment interdit et il mentionne que, par défaut, c'est le propriétaire qui doit intervenir. Il remarque que, si rien n'est fait, le canton peut contraindre le propriétaire à agir.

Il évoque ensuite les feux et il rappelle que ces derniers sont interdits à moins de dix mètres de la forêt, mais il observe qu'il existe une certaine tolérance sur les lieux qui sont utilisés communément. Il ajoute que ce serait aux gardes de l'environnement d'intervenir en ce qui concerne les feux en forêt, mais il remarque que la disponibilité de ce service est très restreinte. Il observe par ailleurs que la police peut intervenir en cas de manifestation annoncée.

Questions des commissaires

Une commissaire S évoque les oiseaux migrateurs qui seraient protégés uniquement en hiver. Mais elle remarque qu'il y a également des oiseaux qui migrent à d'autres saisons. M. von Arx répond qu'il est en effet question d'oiseaux qui viennent du nord. Il ajoute qu'il existe des listes d'espèces protégées, mais il remarque que l'ordonnance fédérale cible uniquement ces espèces nordiques. La même députée demande à partir de quand les chiens doivent être tenus en laisse. M. von Arx répond que les chiens doivent être tenus en laisse à partir du 1^{er} avril. M. Fouvy précise qu'il y a des sites protégés dans les forêts et il remarque que certaines réserves sont interdites aux chiens. Mais il mentionne qu'il n'y a pas de limitation particulière pour le site évoqué par la pétition. Et qu'en est-il pour le site des SIG ? Il n'est pas concerné par les limitations. La députée S remarque alors que des barrières

qui protègent le secteur des SIG ont été découpées par des utilisateurs des lieux, et elle se demande si ce n'est pas aux services cantonaux d'intervenir. M. Fouvy répond que cela dépend du site. Il explique que les barrières en forêt sont généralement placées pour protéger le rajeunissement des arbres et il remarque que c'est au propriétaire d'intervenir. Il répète par ailleurs qu'il n'y a pas de réserve naturelle dans ce secteur. M. von Arx ajoute que des barrières avaient été placées sous Cayla lorsque le lieu avait été déboisé.

La même députée S évoque ensuite les poubelles qui existent dans ce site et elle remarque qu'il semblerait qu'il n'y a normalement pas de poubelles posées en forêt. Elle mentionne toutefois que la Ville de Genève a mandaté une association pour poser des poubelles jaunes, lesquelles finissent éventrées. Elle remarque ensuite que des feux sont allumés en pleine forêt et elle pense qu'il y a lieu d'intervenir à cet égard. M. Fouvy répond qu'il est très difficile de gérer les poubelles en forêt. Il ajoute que l'absence de poubelles initie normalement une responsabilisation des promeneurs. Il remarque par ailleurs que, dans un lieu de ce type, il est difficile d'évacuer les poubelles. Et il précise qu'il est préférable de fonctionner avec une démarche de sensibilisation. La députée S demande si c'est à l'Etat ou à la Ville de poser des panneaux afin de sensibiliser les gens. M. Fouvy répond que ces panneaux devraient être posés conjointement. M. von Arx ajoute que ces panneaux ont toutefois peu de succès. Il évoque les mesures existant à proximité de l'Allondon en remarquant que ces panneaux sont peu respectés.

Un commissaire PLR rappelle qu'il y avait des gros problèmes d'éboulement de la falaise et il demande si cette question impacte les services. M. Fouvy acquiesce. Il rappelle alors que le Grand Conseil a voté l'année passée un crédit afin de financer des projets contre les dangers naturels. Il mentionne qu'il est donc prévu de rénover les filets qui sont posés contre les falaises le long du Rhône. Le même commissaire demande si ce projet ne prévoit pas un assainissement également le long des rives. M. Fouvy répond que le projet est indépendant des activités festives et cible les falaises. Le député PLR observe qu'il semblerait qu'il y ait passablement de camping sauvage pouvant dégénérer en *raves parties*. Et il demande si les services sont intervenus à cet égard. M. Fouvy répond en avoir entendu parler mais il remarque que rien n'a été fait. Il répète que ce site n'est pas prioritaire.

Une autre commissaire S demande si, indépendamment de la loi, les services considèrent qu'ils devraient intervenir pour protéger la faune. M. von Arx répond que c'est un site intéressant avec des espèces en lien avec la ville. Mais il remarque que les animaux sont beaucoup moins dérangés par le bruit humain que ce que l'on croit. Il mentionne que c'est les mouvements

et la lumière qui posent plus de problèmes. Il ajoute qu'il est probable que certaines espèces se déplacent plus en aval lors des activités humaines et reviennent avec le retour du calme. Il n'est donc pas inquiet pour la faune. M. Fouvy déclare qu'il y a par ailleurs des impacts ponctuels sur l'ensemble du secteur. Mais il remarque que, en dix ans, le sol se reconstitue de manière spontanée. La députée S remarque qu'il y a donc vingt jours de présence des gardes de l'environnement par année dans ce site. M. von Arx répond qu'il y a 580 jours-hommes par année pour l'ensemble du canton. Elle demande combien de jours-hommes seraient nécessaires pour surveiller ce secteur lors des beaux jours. M. von Arx répond qu'il faudrait une présence tous les jours, ce qui est impossible. M. Fouvy signale en outre qu'une partie des activités est autorisée. Il ajoute qu'il serait dès lors difficile pour les gardes d'intervenir.

Un commissaire MCG demande ce qu'il en est de la possibilité de réguler le camping sauvage. Il demande si des indications sur le site existent à cet égard autant que pour les feux. Il se demande par ailleurs s'il existe des lieux aménagés pour faire des barbecues. Il demande enfin si les gardes informent avant de sanctionner. M. Fouvy répond qu'il n'y a pas de panneaux concernant le camping. Il répète que les feux sont uniquement autorisés dans les lieux aménagés pour ce faire. Il mentionne qu'il n'y a pas eu de campagne particulière. M. von Arx ajoute que les gardes sont plus présents au bord de l'Allondon au cours de l'été.

Le même député MCG demande s'il y a une signalétique indiquant que l'on peut faire un barbecue. M. Fouvy répond qu'il n'y a rien sur le site en question. Il rappelle que c'est une interdiction générale qui concerne les feux. Il observe que, si un aménagement est réalisé, il y aura certainement plus d'amateurs. Le député MCG demande si le camping sauvage est autorisé à Genève. M. Fouvy l'ignore.

Un commissaire S demande comment le service s'organise pour surveiller le site. Il se demande en outre si les gardes de l'environnement sont en uniforme. Il demande également si les gardes sanctionnent souvent.

M. von Arx répond qu'il existe un plan de surveillance qui répartit les 580 jours-hommes de l'année. Il ajoute que c'est une manière de comptabiliser les activités du service et il remarque qu'il arrive que les gardes passent pendant une heure, ou une demi-journée, en fonction de la nature de leur tâche. Il précise que les gardes sont en uniforme. Il observe que les gardes infligent des amendes en dernier recours. Le même député S demande si une pétition de ce type peut modifier l'organisation du service. M. von Arx répond que la situation est évaluée et il remarque que, si l'observation est

objective, le service peut en effet intégrer la problématique dans son organisation.

Une commissaire S demande si le garde de l'environnement intervient même s'il constate une infraction qui ne relève pas de la pêche. M. von Arx acquiesce.

Un député PLR remarque que les pétitionnaires évoquaient l'installation de panneaux de signalisation et il se demande si ces panneaux ne seraient pas de nature à inciter les gens à être plus attentifs. M. von Arx répond qu'il y a de nombreux éléments sur lesquels il faudrait informer. Et il remarque qu'il faudrait dès lors harmoniser un panneau général afin qu'il soit didactique. Le député rajoute que des pictogrammes sont clairs dans toutes les langues. M. von Arx répond que ces panneaux sont très souvent abîmés et il remarque qu'il convient donc d'envisager des panneaux résistants tout en tenant compte de la beauté du paysage.

Un autre commissaire PLR remarque qu'à l'Allondon, la plupart des gens partent en randonnée depuis le point de vente de Pro Natura et il observe que des informations sont données à cet endroit. Il se demande si un lieu spécifique existerait au bord du Rhône. M. von Arx répond que ce n'est pas le même public qui fréquente les rives du Rhône et les bords de l'Allondon. Il ajoute que les gens viennent au bord du Rhône pour se baigner et faire la fête.

M. Fouvy ajoute que la densité de personnes est bien moindre à l'Allondon qu'au bord du Rhône. Il rappelle que, vers l'Orangerie de la Perle du Lac, il existe un centre d'informations organisé par la Libellule, ce qui est cependant loin des bords du Rhône.

Audition de MM. Daniel Oertli, chef du service des espaces verts, et Louis Boldrini, premier lieutenant et commandant a.i. de la police municipale de la Ville de Genève, le 27 mars 2017

M. Boldrini déclare que cette pétition évoque des problèmes bien connus. Il mentionne que les gens sont de plus en plus dehors au cours de la belle saison et il observe que cela déplaît à un certain nombre de personnes. Il indique en l'occurrence que le bruit dont se plaignent les habitants de Saint-Jean provient plutôt du sentier des Saules. Il précise à cet égard que les utilisateurs du site écoutent souvent de la musique et montent le son pour ne pas être couverts par la musique des voisins. Il signale ensuite que le sentier des Falaises est plus marginal puisqu'il n'y a pas d'infrastructure. Il remarque en outre que le lieu est plus loin et attire moins de monde. Mais il déclare qu'il y a tout de même des barbecues et des campeurs. Il explique que la police municipale passe tous les jours sur le sentier des Saules, mais il

remarque que cinq ou six agents ne peuvent guère faire quelque chose face à 1500 personnes. Il indique qu'une collègue s'est même fait malmener après avoir demandé à un groupe de baisser le volume de la musique. Il évoque ensuite le problème des déchets et déclare que cet aspect est permanent puisque de nombreuses personnes s'en moquent et partent du principe que la voirie va venir tout nettoyer.

M. Oertli déclare que le sentier des Falaises passe dans une forêt et non dans un parc, raison pour laquelle il n'y a officiellement pas de poubelles. Il ajoute, cela étant, au vu de l'augmentation de la population qui fréquente ces lieux, qu'une entreprise sociale a été mandatée. Mais il remarque que ce travail est laborieux et il mentionne que la Ville essaye plutôt de sensibiliser les gens à rapporter leurs déchets, tout en soutenant une logique de tri. Mais il remarque que de grosses fêtes sont organisées les week-ends et il mentionne que la Ville de Genève est dépassée par les événements.

Questions des commissaires

Un député MCG demande si la Ville considère que ce lieu relève de sa compétence ou de celle du canton. Il demande ensuite s'ils considèrent que les informations sont suffisantes dans ce lieu pour éviter les incivilités et si, par ailleurs, des installations pour les barbecues existent. M. Oertli répond qu'il y a des aménagements sur le sentier des Saules. Il ajoute qu'il n'y a rien par contre sur le chemin des Falaises. Il signale ensuite qu'une meilleure communication est prévue pour ce dernier. Il déclare encore que la forêt appartient à la Ville de Genève et il remarque que c'est donc cette dernière qui est responsable du site. Le même député demande si les agents de la police municipale peuvent verbaliser les gens qui fréquentent ce lieu. M. Boldrini répond qu'il est possible d'ajouter de l'information. Il remarque qu'un lieu ne doit pas forcément être sensible pour que l'on s'abstienne d'y abandonner des déchets. Il signale ensuite que rien n'interdit de se réunir le week-end le long de ce fleuve. Il pense qu'une information concernant le camping pourrait être utile, mais il doute que des informations sur le bruit soient efficaces. Il ajoute que c'est en fin de compte une question de civilité dont il est question.

Une commissaire S remarque que des sacs jaunes ont été placés dans ce site par une association. Mais elle observe que ces sacs sont éventrés par les animaux. Elle demande ensuite s'il existe un camping sauvage présent toute l'année dans les anfractuosités des falaises. M. Boldrini répond que c'est un fait connu. Il ajoute que la police cantonale et la voirie organisent chaque mois un ramassage de ces affaires afin d'éviter une implantation pérenne.

La députée demande ensuite qui paierait les panneaux d'informations. M. Oertli répond que la Ville a prévu de réaliser une information avant cet été 2017. Il ajoute que, si un terrain d'entente est trouvé avec le canton, ce serait une bonne chose. Il pense qu'il sera nécessaire, à terme, de préserver les zones les plus naturelles en créant des bourrelets de verdure, tout en sacrifiant d'autres lieux. Il précise qu'il s'agit en fin de compte de mettre en place une véritable gestion de ces espaces. M. Boldrini signale que le poste des Charmilles intervient régulièrement en termes de prévention. Il remarque qu'il n'y a guère de problèmes sur le chemin des Falaises, ce qui n'est pas le cas sur le chemin des Saules.

Une commissaire PDC demande quels sont les liens des agents municipaux avec les travailleurs sociaux. Elle se demande par ailleurs si une prévention est faite au niveau des écoles. M. Boldrini répond que l'unité de gestion des incivilités de la voirie intervient ponctuellement. Il ajoute que ces lieux ne représentent pas un cheval de bataille. La députée PDC se demande si recourir à des jeunes civilistes ne pourrait pas être utile. M. Oertli déclare que des logiques similaires ont été instaurées dans les grands parcs. M. Boldrini explique ensuite que les agents de la police municipale passent dans toutes les classes 7P pour parler d'incivilité aux écoliers.

Un commissaire UDC demande si les interventions deviennent difficiles en raison de l'agressivité du public. M. Boldrini répond qu'il ne faut pas mélanger les gens qui font la fête et ceux qui sont des délinquants. Il précise que les fêtards peuvent être raisonnés s'ils n'ont pas trop bu.

Une commissaire S remarque que c'est la masse de gens qui pose un problème et elle demande comment se compose cette masse de personnes. M. Boldrini répond qu'il y a des jeunes et des gens plus âgés. Il ajoute que tous les goûts musicaux sont rencontrés, et il mentionne qu'il n'y a pas de public cible particulier. Il répète que les gens aiment profiter de l'eau durant l'été et qu'il est évident que les gens qui s'amuse ennui les gens qui veulent dormir.

Un commissaire MCG demande si la pétition a été déposée à la Ville et s'ils ont été auditionnés. La réponse est positive. Le président (UDC) demande s'il y a d'autres populations qui profitent de ces lieux peu surveillés. Il pense notamment à des trafics de drogue. M. Boldrini répond qu'il n'y a pas de trafic particulier qui a été constaté. Mais il remarque que les gens consomment de la drogue plus volontiers dans un lieu de ce type que sur la place du Molard !

Un commissaire S remarque que les pétitionnaires ont évoqué des coups de feu et il demande si M. Boldrini a entendu quelque chose à cet égard.

Celui-ci répond par la négative. Un commissaire MCG intervient et déclare que c'était des pétards. Le président observe que les pétitionnaires étaient formels sur la nature de ces détonations. M. Boldrini répète qu'il n'a eu aucun retour à cet égard. La commissaire Ve signale s'être rendue sur place au cours du week-end et ne pas avoir observé de scènes incroyables telles que décrites par les pétitionnaires.

Audition de M. le lieutenant Patrick Vidonne, chef de poste de la navigation, représentant de la police genevoise, le 8 mai 2017

M. Vidonne explique que la police mène régulièrement des opérations pour supprimer les campings sauvages, notamment le long des berges du Rhône. Il ajoute que les opérations *Alpha* portent, quant à elles, sur les trafics de drogue. Il précise, à cet égard, qu'il y a eu une affaire sur le sentier des Falaises l'année passée. Quant aux *raves parties*, il déclare qu'il y a eu quatorze interventions depuis 2015 dans le secteur de la Servette. Il observe par ailleurs que le garde-faune n'a pas été interpellé.

Il rappelle ensuite que la police intervient à la demande des citoyens lorsque ces derniers dénoncent des *raves parties*, mais il mentionne qu'une seule patrouille de police ne suffit pas en raison du nombre de participants. Il remarque en outre que les bords du Rhône impliquent des risques de noyade en cas d'intervention policière, et ce d'autant plus la nuit. Il déclare qu'il est préférable d'attendre le matin pour intervenir. Il mentionne que la gendarmerie intervient donc le matin et saisit le matériel. Il remarque, cela étant, être conscient des nuisances sonores. Il rappelle à cet égard que la musique résonne très facilement le long du Rhône et que le moindre bruit s'entend de loin. Il observe encore qu'il est difficile de travailler avec les numéros de réquisition pour des raisons techniques, mais il remarque qu'il y a eu quatre interventions en 2016, une pour une affaire de drogue et trois pour de la musique. Il termine en déclarant que les pétitionnaires ont eu systématiquement une réponse du poste de la Servette et de la commandante de la gendarmerie.

Questions des commissaires

Un député PLR déclare que la commission a reçu les pétitionnaires qui sont exaspérés en raison non seulement du bruit mais également de la dégradation du paysage. Il demande s'il serait possible de placer des poubelles sur le site avec un panneau qui stipule les devoirs des utilisateurs. Il demande ensuite s'il serait possible de placer une chicane afin d'éviter que l'on amène sur les lieux des canapés ou des caddies. M. Vidonne répond qu'il

est possible de placer des poubelles en précisant que ce n'est pas lui qui prend ce genre de décision. Il remarque que cela lui semble être une bonne idée. Il ajoute que sensibiliser les gens qui fréquentent ce genre de lieu à ces heures-là semble une gageure. Il doute, par ailleurs, que placer des chicanes sur ce lieu soit très esthétique. Le député PLR répond qu'il est question de choisir entre un mal et un moindre mal. Il pense que les dégradations sont plus graves que des chicanes. M. Vidonne répond que ceux qui le voudront porteront les canapés au-dessus des barrières. Il ajoute que placer des poubelles semble par contre une bonne idée.

Le commissaire EAG demande si c'est la police de la navigation qui intervient lorsqu'il y a des feux ou du bruit le long du Rhône. Il remarque ensuite que les pétitionnaires ont évoqué des coups de feu tirés au bord du Rhône et il aimerait savoir si M. Vidonne a des témoignages à cet égard. Il observe ensuite que la zone est protégée et il déclare que le statut du site n'est pas très clairement indiqué. Il constate que des personnes traversent des zones protégées sans le savoir. Il demande si une signalétique pourrait avoir un effet bénéfique sur ces incivilités. M. Vidonne répond n'avoir pas eu d'information sur des coups de feu. Il observe qu'il y a par contre des pétards qui sont tirés. Il déclare ensuite qu'il est en effet interdit de faire des feux, mais il remarque que la police de la navigation n'intervient pas prioritairement à cet égard. Il précise qu'il lui est toutefois possible d'intervenir. Quant à la signalétique, il rappelle que celle-ci n'est pas respectée sur le pont Sous-Terre et il se demande si investir des moyens sur les bords du Rhône serait très utile. Il remarque que tout le monde a été jeune et que tout le monde a fait des bêtises, et il doute qu'intervenir auprès de trois jeunes qui grillent des saucisses soit très prioritaire. Il observe qu'il est possible de faire un peu de prévention. Le député EAG remarque qu'il y a tout de même des sites où il faudrait prioritairement respecter la nature. M. Vidonne observe qu'il y a parfois des dames qui se mettent à l'écart pour bronzer et il ne sait pas si elles gênent la nature. Il remarque que c'est le bruit qui pose le plus problème. Il déclare que les détritiques sont régulièrement enlevés et il mentionne que, lorsque les gendarmes ne parviennent pas à se rendre sur place à pied, c'est la police de la navigation qui intervient en bateau.

Une commissaire S remarque qu'il y aurait des campements dans les grottes de la falaise et elle demande ce qu'il en est. M. Vidonne répond que la police supprime systématiquement ces campements. Elle évoque ensuite le prieuré de Saint-Jean et elle demande s'il y a régulièrement des seringues et des trafics de drogue sur ce site archéologique. M. Vidonne répond qu'il y avait un trafic d'héroïne tenu par des Albanais, mais il mentionne que

l'opération Hydra a délocalisé ce trafic en France. Il mentionne que le problème est résolu dans les bois. Il ajoute qu'il est toutefois difficile de supprimer les pratiques des toxicomanes qui abandonnent leurs seringues.

Un commissaire S demande quelles sont les consignes d'intervention de la police lorsqu'il y a des rassemblements importants. M. Vidonne répond qu'il n'y a pas de consigne. Il ajoute que toute réquisition est assurée. Il remarque que les délais sont par contre variables. Il remarque, cela étant, que c'est une question de bon sens et que deux personnes en uniforme ne parviennent pas à résoudre les problèmes engendrés par un groupe de 200 personnes. Il remarque en revanche que ce ne sont pas vingt personnes qui empêchent une ou deux patrouilles d'intervenir.

Un commissaire MCG déclare que les pétitionnaires signalaient que la police cantonale, les gardes-faune et la voirie de la Ville de Genève intervenaient sur ce site et que chaque service renvoyait la balle aux autres. M. Vidonne répond que c'est police-secours qui récupère tous les problèmes de la république. Il précise que la voirie et les gardes-faune interviennent sur réquisition de la police. Il précise que les amendes des gardes-faune sont plus élevées que celles de la gendarmerie. Le même député demande ce qui se passe si la police reçoit plusieurs appels d'habitants. M. Vidonne répond que quelques agents ne parviennent pas à résoudre les nuisances s'il y a 200 personnes sur place. Il répète qu'intervenir la nuit au bord du Rhône ne semble pas judicieux au vu des risques inhérents à une opération de ce type.

Une autre commissaire S évoque le sentier des Saules et demande comment la police de la navigation intervient sur cette partie. M. Vidonne répond qu'il n'y a jamais eu de problème de confrontation avec les jeunes qui mangent des sandwiches. Il ajoute que des installations ont été placées le long de ce sentier et qu'il est évident que cela attire du monde. Mais il répète qu'il n'y a jamais eu de problème conséquent. Il déclare que la gendarmerie fait surtout de la prévention en demandant aux personnes de baisser le volume. La même députée demande s'il a des contacts avec les travailleurs sociaux hors murs.

M. Vidonne répond que ce n'est pas son cas, mais il imagine que c'est le cas de la police de proximité.

Le Président (UDC) demande comment la police évalue le nombre de personnes qui sont sur le site lorsqu'il y a des fêtes. Il demande également combien de temps la police doit attendre pour intervenir. Il demande en outre ce que risquent les gens qui sont interpellés au petit matin. Il se demande enfin si ne rien faire ne suscite pas plus de réactions de la part des habitants. M. Vidonne répond que la police saisit le matériel. Il ajoute que c'est la

même logique à la rue de l'École-de-Médecine. Le président demande comment la police gère les plaintes de la population. M. Vidonne répond que les pétitionnaires ont été reçus à plusieurs reprises au poste de la Servette. Il ajoute que la commandante de la police leur a écrit à plusieurs reprises. Il mentionne ensuite que ce n'est pas lui qui fixe le montant des contraventions.

Un commissaire MCG demande s'il organise des patrouilles préventives le soir sur le Rhône. M. Vidonne répond que des patrouilles sont effectuées l'été. Il ajoute que la police du lac a un aspect sympathique pour les jeunes et il remarque qu'il n'est pas très compliqué de discuter avec eux. Le même député se demande si les effectifs ne manquent pas, ce que M. Vidonne confirme.

Un député S demande ce quel est l'effectif de sa brigade. M. Vidonne répond que la brigade compte quinze personnes avec trois groupes de quatre personnes qui travaillent jusqu'à 22h, de mai à septembre. Il mentionne encore que la brigade travaille avec le SIS lorsqu'il faut sauver quelqu'un.

Prises de position des groupes politiques

Un commissaire UDC déclare que cette pétition a été déposée auprès de la Ville de Genève et il remarque que les nuisances évoquées dans cette pétition sont largement inhérentes aux installations de la Ville. Il mentionne que son groupe déposera cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Une députée S annonce que son groupe est également en faveur du dépôt sur le bureau. Elle observe que cette audition a démontré que les pétitionnaires avaient été reçus à plusieurs reprises et que le nombre de plaintes a diminué depuis une année. Elle espère que les collaborations entre services vont se poursuivre. Elle pense par ailleurs qu'il serait nécessaire d'insister sur l'installation de poubelles. Elle remarque ensuite que l'aménagement du ponton a été réalisé par le canton et non par la Ville de Genève.

Une députée Ve déclare que son groupe votera également le dépôt, au vu de l'amélioration de la situation. Elle pense par ailleurs qu'il y a une certaine distorsion dans la vision des pétitionnaires et elle remarque que ce site n'est pas une poubelle. En outre, il est regrettable que les pétitionnaires aient indiqué que la police ne se souciait pas de ces actes au vu de l'audition. Elle pense également que placer des poubelles serait une mesure adéquate.

Une députée PDC annonce que son groupe acceptera le dépôt de la pétition. Elle ajoute que la police est très présente tout en comprenant l'intolérance des riverains. Elle mentionne, cela étant, qu'elle mettrait l'accent sur la prévention auprès des jeunes.

Un commissaire MCG déclare que son groupe soutiendra le dépôt de cette pétition. Il ajoute que si les contrôles sont maintenus, la situation restera calme. Il se demande, cela étant, si la Ville considère que ce site autorise des barbecues. Une députée S lui signale qu'ils sont autorisés sur l'autre rive, au sentier des Saules. Il pense qu'installer des chicanes ou des barrières risquerait de gâcher le paysage alors qu'une poubelle en bois serait plus discrète. Mais il rappelle que les autorités placent rarement des poubelles en forêt afin d'éviter que ces dernières débordent et attirent la faune. Il se demande s'il n'y aurait pas des solutions intermédiaires à trouver.

Le député EAG déclare que son groupe a un sentiment partagé. Il pense qu'il y a quelque chose à faire, mais il remarque que le Conseil municipal a traité cette question. Il observe que le Conseil municipal a accepté cette pétition le 20 mars 2017 et il remarque que le Conseil administratif a assuré que des mesures allaient être prises. Il ne pense pas, dès lors, qu'il soit utile de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat et il déclare qu'il se rallie au dépôt.

Un commissaire PLR mentionne que son groupe a été tenté de demander le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat au vu du nombre de problèmes, notamment les risques humains. Mais il déclare, au vu des mesures qui ont été prises, que son groupe se rallie au dépôt. Il mentionne toutefois que le rapport devrait insister sur la coordination entre services (*dont acte*, note de la rapporteuse !). Il pense qu'encourager les gens à emporter leurs déchets par le biais d'un affichage adéquat serait utile. Il se demande à cet égard si placer des sacs poubelles à disposition des utilisateurs ne serait pas judicieux.

Le président passe alors au vote du dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention : 1 (1 PLR)

Cette pétition est déposée.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, la majorité des membres de la Commission des pétitions vous demandent d'accepter de déposer ce texte sur le bureau du Grand Conseil. Par avance, la rapporteuse vous en remercie.

Pétition (2002-A)

pour la protection des rives du Rhône / du sentier des Falaises

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au nom de l'**Association des Jardins du Rhône**, qui représente des habitants et des propriétaires des bâtiments dits « Jardins du Rhône » sis avenue d'Aïre 89-91-93-95, 1203 Genève, et avec le soutien de l'**Association du Quartier des Eidguenots**, de l'**Association « Les Bains du Rhône »** ainsi que de la **Famille Masset**, nous vous soumettons ici la **pétition pour la protection des rives du Rhône / du sentier des Falaises**.

Une pétition similaire, signée spécifiquement par plus de 125 citoyens genevois, a déjà été adressée au comité des pétitions de la Ville de Genève et présentée aux membres du comité des pétitions le 29 août 2016. Suivant le conseil de divers membres du comité des pétitions, nous vous la soumettons également, car compte tenu des compétences respectives de la Ville et du canton, il apparaît que les autorités cantonales doivent également se saisir de ces problèmes (notamment du fait que le canton est responsable des cours d'eau/Rhône).

Depuis quelques années déjà, les rives du Rhône en dessous du quartier de Saint-Jean et jusqu'au pied du pont Butin (le « sentier des Falaises ») sont sujettes au vandalisme, à diverses formes de déprédation et sont le théâtre récurrent d'incivilités diurnes et nocturnes.

Situation géographique

Les berges du Rhône depuis le pont Sous-Terre jusqu'au pont Butin sont un lieu de promenade ou, pour les sportifs, un terrain privilégié de course d'endurance, dans l'un des derniers lieux de nature sauvage au cœur de Genève.

Outre le panorama d'une berge sur l'autre et la vue de l'entremêlement progressif des eaux du Rhône à celles de l'Arve, les promeneurs peuvent y observer de majestueux oiseaux tels que cygnes, grues, rapaces et divers

oiseaux migrateurs qui peuplent ce site à l'année ou au gré des saisons (site recensé par la Convention Ramsar¹).

Les SIG y ont aussi aménagé un site de reproduction pour poissons et amphibiens.

Les berges du Rhône sont également importantes pour le maintien de la biodiversité du canton : 47 espèces de plantes y ont ainsi été recensées en 2003 par l'étude de la végétation rivulaire des cours d'eau genevois.

Pour ces diverses raisons notamment, ce coin de nature idyllique, rare et jusque-là préservé, de la ville de Genève est protégé par la « Loi sur la protection générale des rives du Rhône » entrée en vigueur le 1^{er} avril 1989.

Un site en danger

Hélas, ce site s'est progressivement transformé en saison estivale en :

1. une aire de barbecue, beuverie, camping sauvage et par conséquent une décharge sauvage ;
2. un point de trafic de drogue ;
3. une scène de musiques alternatives (jeux de tambour et djembés divers jusqu'au milieu de la nuit) ;
4. lieu privilégié (notamment sur la berge rive droite au pied du pont Butin) de « raves parties sauvages » débutant vers 22:00 et se terminant dans la matinée.

En l'occurrence les riverains ont recensé 5 raves parties durant l'été 2015 (dont notamment les 11.07.2015, 25.07.2015 et 28.08.2015).

Nuisances sonores (points 3 et 4 ci-dessus)

Les niveaux sonores atteints lors de ces événements non autorisés dépassent largement le seuil de tolérance des oreilles humaines, sans parler de ce que subissent les animaux et les oiseaux sauvages qui vivent sur ce site.

¹ La **Convention de Ramsar**, officiellement **Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau**, aussi couramment appelée **convention sur les zones humides**, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Ces manifestations nocturnes bruyantes et récurrentes sont en effet parfaitement audibles, notamment des habitants des immeubles de l'avenue d'Aïre 91-95 et du chemin Michée-Chaudron.

La configuration des lieux correspond à un parfait entonnoir, ou porte-voix, depuis le bas des falaises (en pleine zone naturelle protégée) vers les habitations situées au sommet des falaises et en lisière de cette zone protégée. Notons d'ailleurs que le bruit des djembés et autres tam-tams portent également aussi loin.

Nous rappelons que les quartiers riverains des berges du Rhône, quartier de Saint-Jean, Devin-du-Village, nant de Cayla, Bout de Terre, avenue d'Aïre et Jardins du Rhône, accueillent beaucoup de jeunes familles avec des enfants en bas âge, ainsi que des personnes âgées (notamment la Résidence des Jardins du Rhône).

Compte tenu de l'évolution enregistrée ces dernières années, et ce dès le retour des beaux jours, ni les parents, ni les enfants, ni les grands-parents ne sont assurés de pouvoir se reposer le soir et dormir la nuit compte tenu de la multiplication des manifestations bruyantes diverses et variées sur les rives du Rhône.

Alors, comment être concentré à l'école, efficace au travail, et pour les plus sensibles ne pas tomber malade d'épuisement par privation de sommeil ?

Comment expliquer aux enfants que la police n'intervient pas et ne sanctionne pas ces incivilités répétées ?

Enfin, les diverses espèces animales qui peuplent ce site naturel ou y passent sont aussi dérangées durant leur repos et ont été ou vont être forcées à quitter ces lieux devenus, par l'action de quelques-uns, inhospitaliers.

Dégradation d'un cadre naturel protégé (point 1 ci-dessus)

Dès les beaux jours du printemps et jusqu'en automne, les berges du Rhône se transforment en véritables zones de pique-nique et barbecue à la journée, voire en zone de campement de tentes quasi permanent.

Des groupes s'y installant régulièrement pendant des longues semaines sans gêne aucune.

Les rives sont ainsi converties en poubelles à ciel ouvert et la nature sert de toilettes publiques.

Le bois mort et les troncs d'arbres, qui sont laissés dans cette zone naturelle protégée pour préserver rongeurs, insectes, champignons et toute une chaîne alimentaire qui en dépend, servent à alimenter, tous les beaux soirs, tous les week-ends ensoleillés, barbecues et feux de camp.

Les gens descendent leur « équipement » avec des caddies de supermarché... qui ne remontent pas la pente et finissent souvent dans les eaux du Rhône !

Ces formes d'incivilité ne sont pas seulement le fait de groupes de jeunes ou de marginaux, mais aussi de familles et de groupes d'amis qui trouvent là un cadre agréable à leur récréation... au dépens de la nature et de la collectivité.

D'autres activités sur ces rives ont été bien décrites dans l'article de la Tribune de Genève du 19 juillet 2015.

Zone propice au trafic de drogue (point 2 ci-dessus)

Régulièrement, les riverains observent des agissements suspects en divers endroits du sentier des Falaises, et la police elle-même est intervenue ces dernières années notamment à proximité du pont Butin pour stopper le deal. Ces activités économiques illégales ne peuvent en particulier pas être tolérées à proximité de cours d'école (p. ex. Ecole des Jardins du Rhône, Ecole du Devin-du-Village, Cayla) et dans des lieux de promenade diurne et nocturne (promeneurs de chiens) compte tenu des dangers réels ou ressentis qu'elles engendrent.

EN CONCLUSION

Notre démarche actuelle initiée par les habitants des Jardins du Rhône est (malheureusement !) similaire à celle entreprise en 2010 à l'initiative de la famille Masset (cf. échanges de courriers de 2010 avec M. Maudet (Municipal) et M^{me} Rochat (Cantonal)).

Il est urgent d'agir pour que la nature et les riverains soient préservés et respectés, notamment en période estivale.

Nous ne pouvons et ne voulons plus tolérer de tels comportements et la dégradation d'un cadre naturel unique au cœur de Genève.

Nous demandons que les autorités municipales et cantonales prennent des mesures pour appliquer la « Loi sur la protection générale des rives du Rhône », que des sanctions lourdes soient appliquées afin d'arrêter la destruction de la nature et du milieu d'habitat d'animaux sauvages du bord du Rhône.

Nous demandons l'interdiction ou pour le moins l'encadrement des barbecues et feux sauvages ainsi que des pique-niques invasifs sur ces rives. Les déchets, caddies, matelas et autres traces de « littering » polluent ce site et le Rhône et contribuent ainsi à la pollution des océans. Il faut installer des

panneaux indiquant que cette zone de nature est protégée et prévenant les visiteurs que le non-respect de cette zone naturelle sera puni par des amendes.

Nous souhaitons que les *art. 1 et 3 du « Règlement concernant la tranquillité publique »* de la loi genevoise et *l'art. 684 al. 2 du « Code civil suisse »* soient respectés et les sanctions prévues systématiquement prises contre les personnes qui font du bruit dans ces zones protégées. Par ailleurs, pour autant que la loi le permet, outre les amendes, pourquoi ne pas saisir le matériel de contrevenants et ne le leur rendre que contre une sanction d'action publique (nettoyage des bords du Rhône ou autres endroits publics) ?

Nous souhaitons qu'une surveillance renforcée, diurne et nocturne, et notamment en période estivale soit mise en œuvre sur ce site très fréquenté en été afin de prévenir l'installation de campeurs sauvages et des dealers.

Nous tous, citoyens et autorités, sommes responsables du patrimoine de Genève et des rares zones naturelles et paysages que nous pouvons encore transmettre aux générations futures. Soyons à la hauteur de ce défi.

N.B. 125 signatures
Association des Jardins du
Rhône
M^{me} Jolanta Jackisch
Avenue d'Aïre 95 F
1203 Genève